

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

*Assistait : /*

*Pouvoirs : /*

**APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Edith LEVASSEUR**

**Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY**

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	Abs
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	Exc
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	Abs
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	✓
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	Exc

\* \* \*

### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant :

**URBANISME – Demande de modification du règlement d'urbanisme auprès de la C.C.V.S.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

### N° 2021-19 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

M. le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Pour la commune, en parallèle de l'école, une cantine municipale assure la restauration scolaire. Elle accueille en moyenne une cinquantaine d'enfants par jour. A la rentrée de septembre 2021, une nouvelle classe verra le jour, puisque les effectifs scolaires sont en hausse continue : pour 97 élèves scolarisés en fin d'année 2020/2021, 99 élèves sont attendus pour la rentrée.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Également, M. le Maire informe que l'employeur prend en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût pédagogique relatif à la formation visée est de 6.000 € pour la durée de l'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement de ces frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Également, dans le cadre du plan de relance, la Région finance forfaitairement 3000€ à la signature jusqu'au 31/12/2021.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'embauche d'un(e) apprenti(e) et notamment de signer le contrat d'apprentissage sur une période de deux ans ; cette création ne
- de ne pas en modifier le tableau des effectifs.

#### N° 2021-20 : SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2021 :

M. le Maire rappelle que plusieurs demandes de subventions avaient été réalisées précédemment, par délibérations du 25 novembre 2020. Le Sous-Préfet a effectué la répartition des crédits avec la volonté de satisfaire 69 dossiers sur 80, mais à un taux inférieur.

L'équilibre budgétaire des opérations en étant affecté, les services de l'Etat souhaitent s'assurer que les collectivités maintiennent ou non les projets en cas d'attribution de subvention d'un montant inférieur à celui attendu par la collectivité.

Pour la commune, il s'agit ainsi d'actualiser les dossiers suivants :

#### Réfection de la toiture du club house de football (3127780) :

<b>Coût H.T. :</b>	<b>Subvention DETR accordée</b>	<b>Fonds propre Commune</b>
8.111 €	2.433 € Taux : 30 %	5.678 € Part : 70%

Installation d'un visiophone à l'école (3127862) :

<b>Coût H.T. :</b>	<b>Subvention DETR accordée</b>	<b>Fonds propre Commune</b>
1.716 € (1189.50€ initialement)	357 € Taux : 20% (30% du montant initial)	1.359 € 80%

Réfection toiture Ecole (3127630) :

<b>Coût H.T. :</b>	<b>Subvention DETR accordée</b>	<b>Fonds propre Commune</b>
7.802,70	2.730 € Taux : 35 %	5.072,70 € Part : 65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de confirmer son souhait d'effectuer lesdites opérations au vu de ces nouvelles conditions financières.

[N° 2021-21 : URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'URBANISME AUPRES DE LA C.C.V.S.](#)

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir demandé, par courrier du 5 juillet 2021, à la communauté de communes des Villes Sœurs de mettre à jour l'article 11- alinéa 5 du PLU communal. La demande porte sur l'actuelle interdiction d'emploi à nu de plaques de béton armé.

Au vu des pratiques des administrés, il lui semble logique de prendre en compte l'existant et d'assouplir ce point afin d'autoriser la réalisation de clôtures en plaque de béton armé :

D'une part, les limites du cimetière communal sont réalisées avec de tels matériaux. D'autre part, en front à rue, il est contre-productif d'interdire les plaques de propreté, pour limiter le désherbage. Progressivement, a été toléré l'installation de plaques en partie basse.

La C.C.V.S. allant délibérer à ce sujet, il vous est proposé d'en faire de même. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- solliciter cette modification, et à autoriser l'utilisation des plaques béton ainsi qu'il suit
- > en limite séparative avec une hauteur maximum de 2 mètres
- > en front à rue uniquement une plaque de sous bassement de 20 à 50 cm, dès lors que le reste de l'installation est en harmonie visuelle avec ces plaques.

## POINTS DIVERS

### M. le Maire informe le Conseil Municipal de divers points :

- **CITY STADE** : la réalisation des enrobés ayant révélée des malfaçons, l'entreprise TPB reprendra une partie de 50 à 70m<sup>2</sup> de partie creuse, au milieu du plateau, dès cette semaine.
- **Libération du 1<sup>er</sup> septembre** : il sollicite la présence d'un maximum d'élus à cette manifestation
- **DEGRADATIONS SUR VOIES PUBLIQUES** : un courrier a été envoyé à la GAEC du Bailly suite à la divagation d'une vingtaine de bovins le 14 juillet, afin de faire supporter les coûts engendrés : casse d'une réplique d'avion, bouses sur les voiries et sur le CITY STADE. Ce n'est malheureusement pas la première fois que cela arrive, comme le constate l'ensemble du Conseil.
- **LA POSTE** : départ de La Poste au 31/12. Il rappelle avoir rencontré le responsable local il y a 6 mois, qui avait fait entendre que ce point devait se développer. Ses successeurs ont finalement décidé d'un regroupement sur Friville.
- **VILLES ET VILLAGES FLEURIES** : visite du jury départemental mercredi après-midi. M. le Maire présente le fascicule réalisé à cet effet, et met en avant le travail accompli par les agents techniques sur toute la commune.

### Tour de TABLE

A.BISSON évoque le projet de livret pour les gîtes de la commune. Il pourra reprendre des éléments du dossier de présentation des Villes et Villages Fleuries, du fascicule des journées de Patrimoine, ainsi que la cartographie réalisée spécialement pour les QR Codes par Benoit. Trois circuits au sein de la commune pourraient alors être proposés : un circuit « culturel », un long et un court.

Il a été sollicité par une association de musique pour un local permettant du stockage et des répétitions, en contrepartie d'une prestation gratuite de son spectacle.

Une friterie qui demande à s'installer devant SOMMALEV. Cette demande sera étudiée par la CCVS, d'autant qu'un restaurant Créole avait semble-t-il fait une demande similaire.

Le 19 septembre il y aura la journée du Patrimoine ainsi que le marché gastronomique le midi.

C.ADJERAD informe que 32 jeunes qui ont obtenu leur brevet (2020 et 2021) se verront remettre une entrée cinéma et bowling.

La séance est levée à 20 h.